



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2019 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Odile ATHENOUX donne procuration à Mme Claudie ARSAC. Mme Joëlle DE JAGER donne procuration à M. Jean-Michel AZEMA. M. Alain FOUQUE donne procuration à M. Gilles DUMAS. Mme Vanesia FRIZON donne procuration à M. Georges GUIRARD. Mme Myriam NESTI donne procuration à M. Jean-Paul RABANIT.

Absente excusée : MM. Yvan CAVALLINI et David RIBES. Mme Stéphanie GILENI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2019-010 du 05.03.2019 : Courses de taureaux 2019. Droit d'entrée.

DC N° 2019-011 du 06.03.2019 : Prestation de service sonorisation des Arènes dans le cadre des courses camarguaises (130€HT/manifestation) - Sarl PASC

Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) valant élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (P.V.A.P.)

L'information suivante est donnée au conseil municipal : Le projet de port nécessite la modification d'une petite partie du règlement de la Z.P.P.A.U.P. Cette modification induit de transformer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément à la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi L.C.A.P.). Cette question fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

Marché de travaux d'aménagement de voirie et pluvial - Rue Cornille et rue de la Rompie

M. le maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 10 janvier 2019 a décidé par délibération N° 2019-001 de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des marchés publics, pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et réseau pluvial rue Cornille et rue de la Rompie. Le maître d'œuvre CAPINGE a établi le dossier de consultation des entreprises. Suite à l'appel d'offre, Vu la présentation du maire et de l'élu délégué du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE - Agence Gard - Chemin de la Granelle - RN 86 - CS 70035 - 30320 MARGUERITTES, pour un montant de 107.002,50€HT soit 128.403,00€TTC pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et pluvial Rue Cornille et rue de la Rompie.

AUTORISE M le maire à signer ce marché approuvé ainsi que toutes les pièces correspondantes nécessaires à son exécution.

CHARGE M. le maire de toutes les démarches nécessaires.

PRECISE que la dépense pour la réalisation de ces travaux est prévue au budget principal de la commune.

Renouvellement contrat de maintenance GFI PROGICIELS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune est équipée de logiciels GFI Gamme phase WEB pour les finances, les ressources humaines et la paie, et les élections politiques. Vu la nécessité de renouveler le contrat d'utilisation, de maintenance et de support de ces logiciels, Vu la nouvelle proposition de contrat de la société GFI Progiciels, Agence de Nîmes - 151, rue Gilles Roberval - 30900 Nîmes, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE l'offre de la société GFI progiciels Agence de Nîmes - 151, rue Gilles Roberval - 30000 Nîmes décomposée comme suit : Contrat de licence GoFolio : 1.805,35€HT. Prestations de maintenance et de support logiciels Phase Web pour les finances, les ressources humaines et la paie et les élections politiques : 3.384,04€HT. Contrat prestations plus : 3.091,41€HT

Soit un montant total annuel de 8.283,80€H.T., pour une durée de 3 ans renouvelable 1 (une) fois.

AUTORISE M le maire à signer le contrat correspondant.

Suppression de la régie de recettes des droits de place

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'agent, régisseur de recette des droits de place, a quitté la collectivité dans le cadre d'une mutation, le 14 janvier 2019. Compte tenu du faible revenu de cette régie et du nombre très limité des forains présents au marché hebdomadaire et occasionnels. Après consultation du receveur municipal. Il est proposé de la supprimer et d'étudier la mise en place une redevance forfaitaire annuelle. Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18, Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT, Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 1979 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de places, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE la suppression de la régie de recettes des droits de place au 14 janvier 2019.